

**Délibération n°DEL-23-0288**

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant  
Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole :  
débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables (PADD)**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi six avril à neuf heures quatorze, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	9
Date de convocation :	31 mars 2023

**Présents**

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lepinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO

Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE-DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE

### **Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
Mme Ana FAURE	Albert SANCHEZ
M. Thomas KARMANN	Antoine MAURICE
M. Thierry FOURCASSIER	Grégoire CARNEIRO
Mme Laurence ARRIBAGE	Marion LALANE- DE LAUBADERE
Mme Patricia BEZ	Françoise AMPOULANGE
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Thierry SENTOUS
Mme Julie PHARAMOND	Nicole YARDENI
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Patrice RODRIGUES
M. Romain VAILLANT	Karine TRAVAL-MICHELET

### **Conseillers excusés**

L'Union	Mme Brigitte BEC
---------	------------------

**Délibération n° DEL-23-0288****Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant  
Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole :  
débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables (PADD)****Exposé****I. Contexte réglementaire**

Par délibération du Conseil du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il cadre le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil de la Métropole.

**II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H**

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole, qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois, doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement.
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

### **1- Le socle**

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations ne traduit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés, mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

#### **AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

#### **AXE 2: OFFRIR UN CADRE DE VIE DÉSIRABLE DANS UNE MÉTROPOLE DES COURTES DISTANCES**

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

#### **AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE**

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, à maintenir et développer des activités économiques diverses et à conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

### **2- Le scénario d'accueil et d'aménagement**

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD, d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés et, d'autre part, pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de la filière aéronautique innovante, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par ces évolutions technologiques et industrielles, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Les premiers résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à la croissance démographique du territoire, tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettront pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, et en compatibilité avec le SCoT, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum, toutes destinations confondues.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements pourra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

### **III. Synthèse des débats en communes**

Les débats dans les conseils municipaux des 37 communes membres de Toulouse Métropole se sont déroulés entre le 25 janvier et le 10 mars 2023.

D'une manière générale :

- les conseils municipaux ont fait part d'une adhésion globale aux orientations générales du PADD, même si deux communes ont émis des réserves sur le scénario d'accueil et d'aménagement de la Métropole ;
- les débats et les échanges sur le changement de paradigme imposé par la Loi Climat et Résilience ont été nourris et ont soulevé les multiples défis qu'il induit pour le territoire ;
- une grande partie des remarques concerne des orientations et ambitions déjà présentes dans le PADD sans nécessiter de modifier le document ;
- enfin, de nombreuses observations renvoient aux prochaines étapes de traduction réglementaire et de définition des objectifs en matière de logements dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), notamment afin de mieux prendre en compte la singularité des territoires.

Plus précisément, les observations des communes peuvent être synthétisées autour de 6 thématiques principales :

#### **- Scénario d'accueil :**

Le scénario prévoyant l'accueil de 90 000 habitants, 51 000 emplois et la production de 72 000 logements sur la période 2025-2035 a pu être questionné, notamment sur les chiffres de l'accueil d'emplois, le risque de polarisation des communes et l'absence de territorialisation ou de justification et d'adaptabilité du scénario d'accueil.

En lien avec le scénario d'accueil, les réflexions sur la promotion de la coopération avec les villes moyennes et petites de l'aire d'influence de la Métropole afin de contribuer à un desserrement en matière d'emplois, de logements et de mobilité ont également été développées par certains conseils municipaux.

#### *Réponse de Toulouse Métropole :*

Le scénario d'accueil démographique retenu, 9000 habitants par an, découle des travaux de projections de l'INSEE, de la prise en compte des projets structurants pour le territoire (3<sup>ème</sup> ligne de métro, AFNT...) et a été défini en compatibilité avec le projet de révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine. Le projet de SCoT fixe comme ambition d'ancrer

le développement économique dans tous les territoires, tout en confortant le maillage de secteurs stratégiques économiques et l'activité présente sur le territoire de la Métropole. Le projet de la Métropole s'inscrit dans ces objectifs. L'estimation du besoin en emplois découle directement du scénario démographique et s'appuie sur les tendances observées de manière constante depuis plusieurs années, sans obérer les opportunités de desserrement économique.

De la même manière, le besoin en logements est établi au regard des évolutions démographiques et des évolutions du parc de logements. La responsabilité du territoire est de se mettre en capacité de répondre aux besoins, sans les sous-estimer, au risque de ne pas permettre aux habitants de se loger, de travailler, de vivre sur la Métropole. Le scénario d'accueil retenu dans le PADD sera plus précisément décliné dans le document du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et détaillé dans le rapport de présentation.

Concernant la coopération et la mise en cohérence avec les intercommunalités voisines et les villes de l'aire d'attraction de la Métropole, ce sujet relève de l'échelle supra-métropolitaine, de l'interscot auquel la Métropole contribue. Il est toutefois à noter que, au regard de leur avancement, ces démarches ne permettront pas d'influer sur les besoins spécifiques de la croissance métropolitaine sur la période du PLUi-H.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- de confirmer les objectifs chiffrés d'accueil et d'aménagement figurant au PADD,
- de compléter le préambule du PADD pour intégrer le principe de coopération, notamment en terme d'économie et de mobilité, avec les autres territoires.

#### **- Les déplacements, la mobilité :**

Il a été demandé d'intégrer dans le PADD le projet de RER (Réseau Express Régional) métropolitain, de renforcer la partie sur les modes doux et de prioriser le développement des transports en commun. Par ailleurs, il a été regretté l'absence de toute orientation sur l'aménagement de voiries futures et/ou des transports pour faciliter les déplacements. Enfin, certaines observations ont regretté l'insuffisance de transports en commun ou la concentration des efforts financiers sur la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

#### *Réponse de Toulouse Métropole :*

Le principe de développement des transports collectifs en cohérence avec l'urbanisation est une orientation très développée dans le PADD (orientation 2.1.1). Il est rappelé qu'il n'existe pas de hiérarchie entre les différents axes et orientations du PADD et que chacune contribue à part égale au projet global.

Concernant les observations sur l'aménagement des voiries futures : l'aménagement des voiries est bien évoqué dans l'orientation 2.1.3 sous l'angle de la hiérarchisation et de l'optimisation du réseau de voirie tout en soulignant que le projet veillera à favoriser les pratiques alternatives à la voiture individuelle. Au regard de ces éléments, il est proposé de ne pas compléter le PADD sur le volet voirie.

Concernant les observations sur l'offre de transports en commun et les choix opérés en la matière, il est à noter qu'ils relèvent de la compétence de Tisséo SMTC et du document de planification, le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Concernant le projet de Réseau Express Régional – Réseau Express Métropolitain, malgré son caractère encore à l'état de réflexions préalables, il est proposé de faire évoluer le projet de PADD pour mieux faire état des démarches d'études engagées dans la perspective du développement d'un Réseau Express Régional - Services Express Métropolitain.

Enfin, pour renforcer les orientations relatives au développement des modes actifs, il est proposé d'évoquer plus explicitement le projet structurant de Réseau Express Vélo (REV).

**- L'environnement :**

Plusieurs communes ont souhaité renforcer le développement de la Trame Verte et Bleue (TVB) et il a été demandé une orientation générale sur la création de nouveaux espaces de nature en ville dans le socle du PADD. Ces observations font échos aux inquiétudes exprimées concernant la priorisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans l'enveloppe urbaine qui se ferait au détriment de la protection des espaces de nature de proximité. Enfin, plusieurs communes souhaitent que soient développés dans le PADD des éléments concernant la trame noire (éclairage nocturne), la trame brune (continuité écologique des sols) et la trame blanche (continuités écologiques silencieuses).

*Réponse de Toulouse Métropole :*

La TVB et la nature en ville sont déjà largement développées dans les axes 1 et 2 du PADD et leur protection se traduira lors de la phase réglementaire. Néanmoins, il est proposé de renommer l'orientation « 1.1.3. Maintenir et renforcer la valeur écologique de la nature en ville et notamment la trame arborée » pour faire apparaître la notion de création d'espaces de nature en ville, qui est bien traitée dans cette orientation. Il est également proposé de préciser dans l'orientation 3.1.2 que la priorisation de la consommation d'ENAF se fera dans le respect de la TVB et de la nature en ville et de compléter la carte de synthèse sur la préservation des ressources.

Concernant la trame noire, celle-ci a déjà été intégrée dans le PADD sous la question de la prise en compte de la pollution lumineuse dans l'axe 1. La trame brune, quant à elle, est prise en compte dans l'orientation sur les sols vivants. Enfin, concernant la trame blanche, le PADD ne la cite pas expressément mais l'axe 1 assure bien la protection de la biodiversité dans sa globalité et donc limite l'occupation humaine et ses nuisances sonores. Il est donc proposé de ne pas modifier le PADD sur ces sujets.

**L'habitat :**

Une demande a été émise pour introduire de la mixité sociale au palier de façon plus large sur le territoire et pas uniquement dans les quartiers de la politique de la ville.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

Il est proposé de compléter le PADD sur ce sujet dans l'orientation 3.1.3, en précisant que la collectivité favorise la mixité sociale sur tout le territoire de la métropole, mixité qui pourra être demandée jusqu'au palier dans les opérations combinant logements libres et logements aidés.

**- L'économie, le commerce, les services :**

Des demandes ont été émises pour inclure dans le PADD la diversification des filières économiques, industrielles et techniques et favoriser l'accueil d'entreprises ou de commerces de « l'après première-vie » et de la transition écologique.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

Il est proposé de compléter le PADD sur ce sujet dans l'orientation 3.2.3. « Assurer un développement équilibré des activités économiques sur l'ensemble de la Métropole ».

**- L'agriculture :**

Les débats en Conseil Municipal font état d'une demande pour fixer un pourcentage minimum de terres agricoles à préserver et utiliser les ZAP (Zones Agricoles Protégées) et une demande pour favoriser l'installation des maraîchers, notamment en ville en permettant le développement de l'habitat léger.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

Dans la partie « scénario d'accueil et d'aménagement », le PADD porte un objectif ambitieux de réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) basé sur l'analyse de la consommation d'espace observée au cours de

la décennie précédant l'arrêt du projet de plan, couplé à un objectif tout aussi vertueux de limiter la planification de l'ouverture à l'urbanisation d'ENAF sur la période du PLUi-H à 550 hectares maximum.

En complément, le socle du PADD porte comme ambition de préserver le potentiel agricole des sols fertiles et de garantir la pérennité de la vocation nourricière et environnementale des espaces agricoles, dans la droite ligne du Projet Agricole et Alimentaire Métropolitain (PAAM). Les ambitions en matière de préservation des espaces agricoles sont donc largement étayées. Concernant les ZAP (Zones Agricoles Protégées), il s'agit d'outils qui ne relèvent pas du PLUi-H mais de l'État et qui peuvent être développés en parallèle du PLUi-H.

Enfin, le PADD porte également comme ambition de développer une agriculture de proximité, y compris au sein des espaces urbanisés, dans l'orientation 1.2.2, ce qui permettra de préciser, lors de la phase réglementaire, les types de constructions autorisées au sein des zones agricoles.

Au regard de ces éléments, il n'est donc pas nécessaire de compléter le PADD sur le volet agricole.

#### **IV. Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC)**

Le projet de PADD a été transmis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes Publiques Consultées qui ont demandé à être associées à l'élaboration du PLUi-H par courriel en date du 2 février 2023.

Le document a également été présenté lors d'une réunion à Toulouse Métropole en date du 7 mars 2023 à laquelle ont participé la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Chambre d'Agriculture, Tisséo Collectivités, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Commune de Ramonville, la Communauté d'Agglomération du Sicoval, la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain, la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne et l'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Grand Ouest Toulousain et les associations Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées et de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais avaient fait parvenir leurs remarques par courrier avant la réunion. La DDT et le Conseil Départemental ont fait parvenir des observations complémentaires après la réunion.

La DDT, le Conseil Départemental et la Chambre des Métiers ont demandé des explications, des précisions ou des temps de discussion sur des sujets spécifiques.

##### *Réponse de Toulouse Métropole :*

Toulouse Métropole propose d'organiser des temps d'échanges dédiés à ces sujets avec les acteurs concernés.

De manière générale, les personnes publiques ont relevé que les orientations du PADD étaient cohérentes avec les principes qu'elles défendent.

Elles ont également formulé des observations relevant plutôt des prochaines étapes que sont le POA – volet habitat du PLUi-H et la traduction réglementaire :

- le Conseil Départemental souhaite disposer des objectifs de production de logement par commune, de précisions sur les seuils de déclenchement des logements sociaux, sur les actions mises en place pour la vacance, les gens du voyage (phase Programme d'Orientations et d'Actions - POA), sur le schéma d'évolution en matière de densité et mixité/spécialisation (phase réglementaire) ;
- la DDT souhaiterait que le PADD mentionne l'Atelier des territoires en cours, au regard des mesures qui pourraient en découler afin de réduire la vulnérabilité du



territoire et de ses habitants vis-à-vis des nuisances sonores, notamment en zones contraintes de PEB (phase réglementaire) ;

- l'Association Les Amis de la Terre souhaite que la Métropole diminue le stationnement privé dans les zones desservies dans le cadre de sa politique de rationalisation du stationnement (phase réglementaire) ;
- la Chambre des Métiers demande de préciser le principe de mixité des fonctions entre habitat et activité (phase réglementaire) ;
- la Communauté de Communes Grand Ouest toulousain aurait aimé trouver des éléments sur les zones d'activités au contact des deux territoires (phase réglementaire) ;
- Tisséo SMTC et la Chambre d'Agriculture notent les ambitions fortes énoncées dans le PADD et ont indiqué qu'ils seraient vigilants lors de la phase réglementaire qui devra traduire la cohérence urbanisme / mobilité et la protection des espaces agricoles.

Elles ont pu enfin soulever des demandes déjà traduites dans le PADD :

L'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais souhaite développer une orientation pour la lutte contre l'étalement urbain et sur les actions pour réduire l'inflation des prix du foncier (orientation 3.3 déjà présente), mieux protéger la Trame Verte et Bleue (orientation 1.1.3 déjà présente), privilégier la rénovation et le réemploi des matériaux (orientation 2.5.3), mentionner le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau SAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau SDAGE planificateur déjà mentionné).

Par ailleurs, le Conseil Départemental, dans son avis complémentaire, demande d'afficher des ambitions plus affirmées sur la préservation de la biodiversité, les énergies renouvelables, la rénovation énergétique des logements, la gestion de l'eau, la lutte contre les pollutions ou encore l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le PADD traduit déjà un niveau d'ambition fort sur toutes ces politiques publiques ; le POA et la traduction réglementaire permettront de les affirmer en mobilisant des outils et leviers adaptés au territoire.

Certaines remarques sont identiques à celles émises par les communes et renvoient donc aux réponses de Toulouse Métropole formulées dans le chapitre précédent :

- la DDT souligne l'importance du rééquilibrage territorial de l'économie souhaité par le SCoT, au profit des autres EPCI du territoire, en adaptant l'objectif d'accueil d'emplois. Elle craint que l'objectif de 51 000 emplois, poursuivant la tendance observée les années précédentes, ne favorise pas le desserrement de l'économie. Le Conseil Départemental demande également un desserrement des activités économiques vers des zones péri-urbaines et rurales ;
- les Associations Les Amis de la Terre et de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais remettent en cause le scénario d'accueil et demandent à freiner la croissance démographique du territoire ;
- l'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais demande de poursuivre les partenariats de coopération territoriale au sein de la Métropole et avec les territoires périphériques et ruraux, les intercommunalités voisines et au-delà du périmètre du SCoT avec les villes moyennes des départements voisins ;
- l'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais relève des objectifs contradictoires entre la préservation et le développement des puits naturels de carbone (ENAF) et la mobilisation annoncée de ces ENAF.
- Le Conseil Départemental demande de favoriser les mobilités actives en abordant le projet de Réseau Express Vélo (REV) dans lequel elle est fortement engagée et de faire figurer le projet de réseau Express Régional (RER).

Il est à noter une remarque de la Chambre des Métiers concernant la localisation des déchetteries des professionnels qui ne relève pas de la compétence de Toulouse Métropole mais du Syndicat Decoset.

Enfin, certaines remarques des PPA / PPC conduisent Toulouse Métropole à proposer de modifier le PADD. Il s'agit des observations suivantes :

- La DDT regrette le manque de mise en avant du Canal du Midi qui n'est pas nommé dans le PADD.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

Il est proposé de compléter l'orientation 2.4 relative à l'identité du territoire pour développer le rôle patrimonial et paysager joué par le Canal du Midi sur le territoire.

- la DDT souhaite s'assurer de l'articulation de l'objectif de moins 50% de consommation d'ENAF (550 ha sur la période 2025 - 2035) avec les objectifs de modération foncière sur la période de référence de la loi Climat et Résilience (2021 – 2031) et vis-à-vis des besoins projetés dans le SCoT en révision.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

Les objectifs fixés par le PADD du PLUi-H en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été définis au regard du SCoT, en lien avec les objectifs assignés par la loi Climat et Résilience.

Il est toutefois proposé de confirmer cette compatibilité dans le PADD.

- La Communauté de Communes Grand Ouest toulousain souhaiterait que les interactions territoriales entre les deux collectivités soient plus affirmées en matière de mobilité et insiste sur la coopération entre collectivité pour mettre en œuvre le desserrement économique.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

Il est proposé d'intégrer dès le préambule du PADD le principe de coopération, notamment en terme d'économie et de mobilité, avec les autres territoires.

- L'Association de Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement balmanais regrette que le terme de sanctuarisation des espaces ne soit employé que pour les espaces économiques et pas pour les espaces naturels, notamment au sein de la TVB.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

Le PADD souhaite préserver fortement la TVB en l'érigeant comme élément fondateur du projet métropolitain dans son orientation 1.1. Pour rééquilibrer le propos avec les espaces économiques, le sous-titre de l'orientation 3.2.2 sera modifié pour parler de conservation d'un volume global de fonciers économiques, ce qui traduit d'ailleurs mieux le propos développé dans cette orientation.

- La Fédération des Chasseurs alerte sur l'absence de prise en compte du risque incendie alors que ce risque augmente sous l'effet du changement climatique et qu'il peut concerner notamment des friches en limite d'espaces résidentiels.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

Il est proposé de compléter l'orientation 2.3. relative à la prise en compte de la vulnérabilité et la santé pour intégrer la prise en compte et la lutte contre le risque incendie.

- La Fédération des Chasseurs insiste sur la nécessité d'une réflexion sur la connectivité entre les grands parcs afin de créer des connectivités est-ouest sur le territoire.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

La sous-orientation 1.1.2 exprime déjà un objectif de création de corridors est-ouest sur le territoire. Néanmoins, cet enjeu, lié à la connectivité entre les grands parcs, pourra également être rajouté dans la sous-orientation 1.1.4. relative aux projets de grands parcs.

## **V. Synthèse de l'avis du Conseil de Développement de Toulouse Métropole (CODEV)**

Le CODEV, consulté dans le cadre de la coopération sur le PLUi-H, a émis des observations pour lesquelles des réponses ont été apportées dans les parties précédentes :

- questionnement sur le scénario de développement,
- demande de priorisation des axes,
- renforcer l'orientation sur les modes doux et mentionner le projet de Réseau Express Vélo (REV),
- mieux prendre en compte certains projets de mobilités comme le RER métropolitain,
- desserrement des activités économiques avec les villes moyennes alentours.

Outre les réponses déjà formulées dans les chapitres précédents de la présente délibération, les remarques du CODEV qui peuvent donner lieu à des modifications sont les suivantes :

- Mentionner le projet des AFNT.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

Il est proposé de préciser la prise en compte de ce projet dans le PADD.

- Cartographier l'enveloppe urbaine et préciser la répartition territoriale de l'accueil ;

*Réponse de Toulouse Métropole :*

La cartographie de l'enveloppe urbaine dans les vignettes composant la carte relative « au développement de la ville sur elle-même pour répondre à l'attractivité du territoire » sera mise à jour ainsi que la carte relative au développement de la ville sur elle-même. Le PADD sera également complété dans le point 4 « La lutte contre l'étalement urbain » de la partie 2 « Le scénario d'accueil et d'aménagement » pour mieux préciser les critères de définition de l'enveloppe urbaine.

La répartition territoriale de l'accueil sera quant à elle traduite dans le POA et le règlement du PLUi-H, les grands principes étant déjà fixés dans le PADD.

- La mention de l'avion décarboné dans la déclinaison chiffrée du scénario.

*Réponse de Toulouse Métropole :*

Afin de répondre de manière plus générale aux enjeux d'innovation de la filière, il est proposé de reformuler ce paragraphe pour évoquer la filière aéronautique innovante plutôt que l'avion décarboné.

## **VI. Correction d'erreur matérielle**

La partie sur l'étude de densification dans la déclinaison chiffrée du scénario d'aménagement mentionne l'article L101-2 du code de l'urbanisme alors qu'il s'agit en réalité de l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Il est donc proposé de corriger le PADD de la manière suivante : "L'analyse visée à l'article L151-5 du code de l'urbanisme devant intervenir, au plus tard, 6 ans après l'approbation du plan, l'étude de densification porte donc sur les années 2022 à 2030 incluses."

### **Débat :**

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de la Métropole de bien vouloir débattre sur les orientations du projet de PADD préalablement transmis et sur les propositions de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques et du CODEV, ainsi que des débats dans les conseils municipaux des 37 communes membres de Toulouse Métropole présentées ci-dessus.

## **Décision**

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu les débats sur les orientations du PADD du PLUi-H dans les conseils municipaux des 37 Communes membres de Toulouse Métropole entre le 25 janvier 2023 et le 10 mars 2023,

Vu les avis émis par les personnes publiques et le Codev,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu le projet de PADD du PLUi-H soumis au débat dans les Conseils municipaux, au Conseil de la Métropole et transmis aux partenaires,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole.

#### **Article 2**

De modifier le projet de PADD préalablement transmis pour tenir compte des débats qui ont eu lieu dans les conseils municipaux des 37 communes membres, en Conseil de la Métropole, des avis des personnes publiques et du CODEV.

#### **Article 3**

De préciser que la délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Collectivité.

#### **Article 4**

Rappelle que la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Article 5**

D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, 31500 Toulouse, et dans les Mairies des 37 communes membres pendant un mois.

**Résultat du vote :**

Pour	111
Contre	7 (Mmes ROBY, MAURIN, HONVAULT, MM. EL ARCH, DEHEURLES, LE TEXIER, PERE.)
Abstentions	12 (Mmes BLEUSE, CABANES, HARDY, BOUBIDI, MM. LACAZE, CUIVIVES, GIBERT, MAURICE, CHARTIER, RIBEYRON, KARMANN, BRIANÇON.)
Non participation au vote	2 (Mmes MAGDO, ALLAL.)

Publié le : **18 AVR. 2023**

Reçu à la Préfecture le **18 AVR. 2023**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

  


Jean-Luc MOUDENC